

Panneaux publicitaires, Mérignac s'affiche à la baisse !

Plus de 600 enseignes sur à peine 2 km !

Comme le note Daniel Audrier, chargé de mission Publicité à la Direction régionale de l'Environnement, «Mérignac n'était pas la seule ville concernée par ce fléau dans l'agglomération bordelaise, mais c'était assurément la plus touchée. J'ai compté jusqu'à 600 enseignes et panneaux sur deux km et 35 «signes pour une seule station-service qui déclinait généreusement tous les services qu'elle proposait à ses clients. A ce niveau là, la pression n'est plus supportable. Comment accepter, par exemple, qu'aux abords d'une grande surface, tous ses concurrents se donnent rendez-vous pour rappeler aux consommateurs leurs propres implantations, parfois éloignées de plusieurs km». Raymond Lacharme, membre de l'association Paysages de France, très en pointe dans le combat contre l'invasion des panneaux publicitaires, ne dit pas autre chose quand il évoque les abus de taille, de hauteur ou de nombre de dispositifs qu'il peut citer les yeux fermés. «Au point que cela devenait dangereux pour la sécurité des

automobilistes. Au volant, les conducteurs ont autre chose à faire que de contempler des panneaux, parfois il est vrai très alléchants !».

Elus, techniciens, afficheurs, militants associatifs... tous semblaient donc sur la même longueur d'onde jusqu'au moment où le groupe de travail, constitué par le Préfet à la demande du Maire de Mérignac, a dû coucher sur le papier le nouveau règlement. Pas moins de douze séances ont été nécessaires pour y parvenir. De mémoire, Daniel Audrier n'a pas connu «de travail plus long, plus approfondi et plus sérieux, sur le fond, comme sur la forme. Mérignac est par exemple la seule ville qui a pris en considération les enseignes, plutôt que de se limiter aux seuls panneaux publicitaires. Qu'aucun membre du groupe n'ait voté contre le projet final, ensuite approuvé par la Commission départementale des sites et adopté à l'unanimité du Conseil municipal de Mérignac, prouve la qualité de la démarche».

Le seul regret de Raymond Lacharme réside dans le délai de deux ans accordé aux afficheurs et aux enseignes pour se mettre en conformité avec le nouveau règlement. La Ville n'avait aucune marge de manœuvre sur ce point puisque la Loi l'impose pour laisser le temps aux afficheurs de se retourner et d'honorer les contrats en cours. Mais Louis Gresset se montre décidément plein de bonne volonté. «Je peux vous assurer que nous démontrons nos panneaux au fur-et-à-mesure que les contrats arriveront à échéance et qu'au terme des deux ans, on ne pourra plus rien nous reprocher .



Taxé à l'affiche, c'est plus juste

La Ville de Mérignac perçoit une taxe sur les enseignes et les panneaux publicitaires implantés sur son territoire. Son produit – environ 150 000 € par an – ne se trouvera pas affecté par la nouvelle réglementation qui substitue une taxation à l'affiche à l'ancienne taxation au panneau. Une mesure d'équité puisque les panneaux les plus rentables seront ainsi les plus taxés.

Que dit le nouveau règlement ?

Comme l'y autorise le Code de l'Environnement, la Mairie de Mérignac a adopté cette année un Règlement local de publicité après réunion d'un groupe de travail présidé par Gérard Chausset, Adjoint-Au-Maire à l'environnement.

Les principales mesures adoptées s'appliquent selon les cas à des zones de publicité restreintes (essentiellement la totalité du territoire situé à l'intérieur de la rocade) et à des zones de publicité autorisées.

Mais dans la quasi totalité des zones les nouveaux dispositifs ne pourront excéder 8 m² ni s'élever à des hauteurs trop importantes (variables selon les secteurs). Tout panneau est interdit à moins de 50 m d'un rond-point et sur certains axes majeurs comme les entrées de ville. Leur combinaison (horizontalement, verticalement et en V) est également proscrite. La taille des parcelles pouvant supporter un panneau et l'intervalle exigé entre eux deviennent plus contraignants.

Les afficheurs et les grandes enseignes commerciales ont deux ans pour modifier leurs équipements actuels, et toute nouvelle implantation doit respecter immédiatement cette nouvelle réglementation.